



Séance du conseil d'administration du 26 mars 2026

Délibération n° CA 2026/004

Objet : Approbation du P.V du CA du 23 février 2026

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à neuf heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 13 mars 2026 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	7	11	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
11	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Présents :

Simeoni Gilles, Giabiconi Jean-Charles, Fagni Muriel, Guidoni Pierre, Poli Antoine, Desbouis André, Finidori Charles

Absents représentés :

Savelli Jean-Michel donne pouvoir à Guidoni Pierre ;

Casanova Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Fagni Muriel

Ponzevera Juliette donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;

Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Simeoni Gilles ;

Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Battestini Serena, Mondoloni Jean-Martin, Valdrighi Hervé, Filippi Petru Antone

Convocation envoyée le : Certifié exécutoire,

13/03/2026

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

DELIBERATION

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;
Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;
Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;
Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.
Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'EPIC CFC ;
Vu les stipulations du Contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation 2024-2031 conclu le 1er janvier 2024 ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 23 février 2026 ;
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à la Collectivité de Corse en sa qualité d'autorité de tutelle ;
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président


GILLES SIMEONI

ANNEXE : PV du 23 février 2026